



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE LENINE (R.D.154B)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris rue Lénine par la société SADE – 7 rue Denis Papin – 94200 Ivry-sur-Seine, agissant pour le compte de Véolia – 28 avenue Guynemer – 94600 Choisy-le-Roi (réparation de fuite d'eau),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans cette voie nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **rue Lénine** à compter du **12 août 2022 à 8 heures 30** jusqu'au **16 août 2022 à 17 heures** :

- **Neutralisation du stationnement** au droit du n°35 et face au 35 afin d'y installer les véhicules de chantier,
- **Mise en impasse (double sens de circulation)** entre le boulevard Paul Vaillant Couturier et la rue Jean-Jacques Rousseau uniquement pour la livraison et les riverains,
- **Rue barrée** au carrefour formé avec la rue Jean-Jacques Rousseau,
- **Pré barrage** au niveau de la rue Molière pour les poids lourds :
 - **Les véhicules poids lourds** seront **déviés** par la rue Molière, le boulevard de Brandebourg, le boulevard du Colonel Fabien et l'avenue de l'Industrie,
 - **Les véhicules légers** seront **déviés** par les rues Jean-Jacques Rousseau, Pierre Galais, Moïse et le quai Auguste Deshaies,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre
- M. le Responsable du S^{co} Territorial Ouest D.T.V.D. du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- DTSP (voies départementales),
- Société SADE – 7 rue Denis Papin – 94200 Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 09 AOÛT 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

PUBLIE SUR ivry94.fr

LE 10 AOÛT 2022



Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire,
Le Directeur des Espaces Publics



François Presset